

## **Vœu relatif au projet COMINOR**

**(Adopté à l'unanimité)**

**Le Conseil Général de la Creuse, réuni en séance plénière, le 19 Mai 2014**

**Considérant** que le permis exclusif de recherches de mines d'or, cuivre, argent, zinc, antimoine, étain et substances connexes dit « Permis de Villeranges » délivré à la société Cominor pourrait avoir des conséquences dommageables sur la richesse faunistique et floristique de ce secteur géographique ;

**Considérant** que dans un passé récent avec les mines d'or du Châtelet, la Creuse a payé un lourd tribut lié à l'industrie minière (pollutions à l'arsenic et coûts de dépollution des sites) ;

**Considérant** qu'il a déjà été fait part aux associations de protection de l'environnement par différents courriers des inquiétudes sur ce projet ;

**Considérant** la proximité de la Réserve Naturelle de l'Etang des Landes située sur la commune de Lussat ainsi que le site Natura 2000, et que le périmètre concerné est par ailleurs localisé sur la seule nappe souterraine du Département ;

**Considérant** que le procédé d'extraction à base de cyanure reste polluant, que cela peut avoir des incidences notamment sur les circulations des eaux souterraines et sur les périmètres de protection d'eau potable ;

**Considérant** les inquiétudes grandissantes exprimées par les populations concernées ;

**Considérant** que ce projet ne peut pas trouver sa place dans le cadre de l'Agenda 21 mis en place par le Conseil général de la Creuse qui veut faire de son territoire un laboratoire du développement durable ;

**Demande** à Monsieur le Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique le retrait du projet PER de Villeranges attribué à la société COMINOR.

## **Motion relative au projet de mine d'or en Creuse**

### **(Adoptée à l'unanimité)**

Le 18 novembre 2013, un Permis Exclusif de Recherche (PER) de mine d'or, de cuivre, d'argent, de zinc, d'antimoine, d'étain et de substances connexes dit « permis de Villeranges » (commune de Lussat), portant sur une surface d'environ 48 km<sup>2</sup> (territoires des communes d'Auge, de Bord Saint Georges, Chambon-sur-Voueize, Lépaud, Lussat, Sannat et Tardes) a été octroyé par le Ministre du Redressement Productif, Arnaud MONTEBOURG, à la société COMINOR.

Pour plus de précisions, la société COMINOR est une filiale du groupe de La Mancha Ressources, basée au Canada, revendue par AREVA à un milliardaire égyptien (589<sup>ème</sup> fortune mondiale).

Déposée en janvier 2011 par COMINOR, la demande de PER a été soumise à consultation publique sur le site internet du Ministère du Redressement Productif du 24 juillet au 4 septembre 2013. Très peu d'habitants en ont été informés. Une réunion en présence de la société exploitante a été organisée par la Préfecture de la Creuse en juillet 2013, à laquelle les maires des communes concernées par le PER ont été conviés. Les élus présents à cette réunion n'ont pas obtenu les informations voulues. Les élus et les habitants restent très inquiets et font preuve d'une grande vigilance concernant le projet de mine d'or.

Les élus et les associations de protection de l'environnement, ont signalé des points de vigilance très importants autour du PER de Villeranges, concernant notamment :

- Le périmètre géographique concerné se trouve sur la seule zone du département où il existe une nappe souterraine, avec les 2 puits dits de « Varenne » (commune de Lussat) qui alimentent le Syndicat Intercommunal en Eau Potable du bassin de Gouzon.
- Un secteur avec des enjeux majeurs pour la biodiversité en Limousin, en bordure duquel se trouve un double site Natura 2000, en particulier la Réserve Naturelle de l'étang de Lande, une des trois réserves nationales de la région.
- Les deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Floristique avec la vallée de la Tardes et la vallée de la Voueize, qui pour la deuxième, traverse tout le périmètre.

L'industrie minière moderne est tournée vers l'exploitation de gisements de faible concentration (selon la société exploitante, « les premières estimations indiquent une densité aurifère de 4 grammes pour une tonne de minerai extraite, ce qui est suffisant pour assurer la rentabilité de l'opération »). Elle implique l'utilisation de grands volumes de produits potentiellement toxiques (cyanure, acide sulfurique, etc.), ainsi que la production massive de déchets.

Quelle que soit la technique utilisée (par galeries ou à ciel ouvert), l'étape de séparation des métaux de la roche nécessite toujours de lourds traitements chimiques, et dans le cas de l'or, des centaines de litres d'eau à la seconde.

Aux pollutions qu'implique le stockage des déchets issus de ces traitements, il faut ajouter l'accumulation de stériles – roches contenant des métaux non exploitables de manière rentable - qui provoquent des pollutions par drainages miniers acides et qui, au contact de l'eau et de l'air, libèrent des métaux lourds, de l'arsenic et/ou des substances radioactives contenues naturellement dans la roche. Ce dernier risque est à considérer avec sérieux dans le cas du PER de Villeranges, compte tenu de la présence avérée d'uranium dans le sous-sol de la Creuse. Ce type de pollution peut durer jusqu'à plusieurs siècles, voire plusieurs milliers d'années. A ces pollutions de l'eau, il faut encore ajouter celles de l'air et du sol, la perturbation des écosystèmes locaux, la perte de biodiversité, l'affectation de la santé des riverains.

Le site des mines d'or du Châtelet, situé dans la commune voisine de Budelière, constitue localement un triste témoignage des désastres qu'engendre à long terme tout projet minier : pendant près de 60 ans, plus de 500 000 tonnes de déchets issus du traitement du minerai et pollués à l'arsenic ont été stockées à l'air libre, et ce au cœur d'une zone Natura 2000.

Certes, l'obtention d'un permis exclusif de recherche n'ouvre pas immédiatement droit à l'exploitation, mais quelle société investirait trois millions d'euros dans ces recherches sans avoir la garantie d'exploiter ? Le risque d'obtention d'un permis d'exploitation du sous-sol est important.

Les élus du Département ne peuvent pas rester sourds aux interrogations que soulève le projet de mine d'or en Creuse. Nous ne pouvons pas nous permettre de prendre le risque de nuire à notre écosystème. Nos ressources économiques et touristiques sont le fruit de notre environnement préservé. Actuellement, la politique du Conseil Général est de faire de la Creuse un éco-département avec en 2013, la mise en place de l'agenda 21. Comment accepter un quelconque risque de pollutions ?

C'est pour ces raisons, que les élus du Conseil Général de la Creuse, réunis en séance plénière le lundi 19 mai 2014, demandent à l'Etat la suppression du Permis Exclusif de Recherches de mines d'or dit « PER de Villeranges » délivré à la société COMINOR, ce qui annulera définitivement le projet.